

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du vendredi 16 septembre 2011 à 19 h 00**

L'an deux mil onze, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Solange FRINGANT, Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Brigitte MION donne pouvoir à Denise GUNDELWEIN
Dolorès SIMONIN donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL
Sophie BERILLE donne pouvoir à Hervé FERON,

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2011 est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Le Député-Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il a fait déposer les projets de délibération n° 3, 4b et 5 sur table car des erreurs matérielles ont été commises par les services.

Le Député-Maire avise le Conseil Municipal qu'il a adressé des condoléances au nom du Conseil Municipal à la famille ZAFFAGNI pour le décès de Madame Renée ZAFFAGNI, ainsi qu'à Madame Jeanine RENARD pour le décès de son beau-frère, à Monsieur Jules GODIN pour la perte de son frère et à Monsieur SCHMITZ pour le décès de sa maman.

Le Député-Maire rappelle à l'assemblée que les élections sénatoriales sont organisées le dimanche 25 septembre prochain, de 9 h à 15 h. Que Madame Roselyne LEBOEUF ne pourra pas se rendre aux urnes, elle sera retenue loin pour le mariage de sa fille, et donc Monsieur Robert CAGNION qui était suppléant sera titulaire et ira voter en son lieu et place.

Le Député-Maire informe également les conseillers municipaux, que durant les travaux de l'Espace Jean-Jaurès, les bureaux de vote n° 3, 4 et 5 seront déplacés à la Salle des Fêtes, pour les élections présidentielles et les élections législatives sur l'année 2012. Il précise qu'un courrier explicatif avec un plan sera adressé aux électeurs.

Le Député-Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à « la vente de la parcelle AO 4 située Chemin du Bois la Dame à FRANCE TELECOM (ORANGE FRANCE SA) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'ajouter le point susvisé à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative n° 2 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n° 02/2011 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative porte :

- la section d'Investissement de **5 097 165.01 € à 5 354 590.01 €**
- la section de Fonctionnement de **7 259 911.00 € à 7 057 551.00 €**

Adopté à l'unanimité.

2. SOUTIEN COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE CINEMA ROYAGE A SAINT-MAX :

Dans le cadre d'un soutien communautaire aux communes en faisant la demande, la Communauté Urbaine du Grand Nancy propose une aide de 1,00 € par place de cinéma pour les groupes d'enfants et de jeunes constitués au niveau de structures locales (classes, M.J.C, centres sociaux, centres de loisirs,...) en lien avec le cinéma Royal Saint-Max.

Pour ce dispositif, dont le budget prévisionnel pour le Centre de Loisirs de Tomblaine, sur l'année 2011/2012, s'élève à 3 400,00 €, la Ville de Tomblaine peut prétendre à une subvention de 850,00 € auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE la subvention énumérée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

3. ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE 2012 :

Suite à la procédure de mise en concurrence relative à l'organisation des classes de neige durant l'année scolaire 2011-2012, ce séjour se déroulera (*MAPA en cours*)

Effectif prévisionnel des élèves :

Ecole P. Brossolette	2 classes de CM2	52 élèves
Ecole J. Ferry	1 classe de CM2	21 élèves
Ecole Langevin-La Paix	1 ½ classes de CM2	32 élèves
TOTAL	4 ½ classes	105 élèves

L'encadrement sera composé de :

- 5 enseignants
- 11 animateurs (éventuellement 12 si pas d'aide de l'E.N. sur la ½ classe)
- 1 directeur coordinateur (agent municipal)
- 1 assistante sanitaire
- 1 chauffeur de bus

Soit un total prévisionnel maximum de 125 personnes.

Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas, les heures de cours de ski, les journées de sorties pour découvrir l'environnement, l'organisation de veillées etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les conditions d'organisation proposées pour ce séjour et conformes aux circulaires ministérielles.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir : (*MAPA en cours*).
- **FIXE** la participation des familles à 130 € par enfant participant.
- **SIGNE** le contrat d'engagement des animateurs et de l'assistant(e) sanitaire.
- **FIXE** la rémunération des animateurs et de l'assistante sanitaire par référence à l'indice brut 297, pour la période précitée, soit une estimation individuelle charges comprises de 1 450 €, estimation globale 18 850 €.

- **FIXE** l'indemnité de surveillance aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves sur la base d'une somme forfaitaire estimée à 238,51 €, estimation globale 1 190 €.

Adopté à l'unanimité.

4. a) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE:**

- DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps partiel (24 h 30/35 h) au 1^{er} août 2011
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} septembre 2011
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet au 1^{er} septembre 2011

- DE CREER :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet au 1^{er} octobre 2011
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} décembre 2011
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2011
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} octobre 2011
- 1 poste de rédacteur à temps complet au 1^{er} octobre 2011
- 2 postes d'apprentis au 1^{er} septembre 2011

- DE MODIFIER :

- le temps horaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 28 heures à 35 heures au 1^{er} octobre 2011
- le temps horaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 31 h 30 à 35 heures au 1^{er} octobre 2011

Adopté à l'unanimité.

4. b) REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR) ET DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) POUR LE GRADE D'INGENIEUR :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/09/2003 relative à l'attribution du régime indemnitaire,

A - MISE EN PLACE DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Les bénéficiaires :

Grade de la FPT	Fonction	Taux annuel de base
Ingenieur	Directeur des Services Techniques	1 659,00 €

B - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Les bénéficiaires :

Grade de la FPT	Fonction	Taux de base	Coefficient du grade	Taux moyen annuel
Ingénieur	Directeur des Services Techniques	361,90 €	30	110 %

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la P.S.R. tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent,

Périodicité du versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/10/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) au grade, fonction et montant tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus lors d'une prochaine Décision Modificative.

Adopté à l'unanimité.

5. PROJET D'AGRANDISSEMENT DU STADE MARCEL PICOT :

Le Conseil Municipal de Tomblaine, réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire, constate :

- Que sur le territoire de la ville de Tomblaine, il existe un projet d'agrandissement du stade Marcel-Picot, sur lequel son avis n'a jamais été sollicité,
- Il ne s'agit pas là d'un projet partagé, les Elus de Tomblaine ne sont pas associés à la décision, un Elu de la Majorité de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a plus de pouvoir décisionnaire sur une infrastructure située sur Tomblaine que les Elus municipaux de Tomblaine,
- Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a refusé de donner toutes les informations demandées au Conseil de Communauté ainsi qu'à la population, quant au projet et au montage financier,
- Le Conseil Municipal de Tomblaine n'accepte pas qu'autant d'argent public soit investi pour un projet dont les profits seront essentiellement privés. Il trouve inutile d'élargir ce stade à 32 000 places pour un club résidant qui ne remplit jamais l'actuel. Ce stade sera à moitié vide pendant 30 ans,
- Dans un sondage SOFRES initié par le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en juin dernier, 58 % des Grands Nancéens jugent ce projet inutile, alors qu'il ne leur a même pas été dit que ce projet sera réalisé avec leurs impôts.
- La totalité des riverains rencontrés aux réunions publiques est hostile à ce projet.
- Il n'est pas souhaitable d'utiliser ce stade conçu pour jouer au football afin d'y organiser des grands spectacles à des fins de profits privés. D'autres lieux existent pour cela sur le Grand Nancy (exemple : l'Amphithéâtre extérieur du Zénith, le futur Palais des Congrès, ...). La situation du stade Marcel Picot est telle que cela serait source de nuisances (enclavement, proximité des habitations, ...)

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** un déficit de démocratie dans le fonctionnement de la Communauté Urbaine et une absence de transparence. Il donne un avis formellement défavorable à ce projet d'agrandissement du Stade Marcel Picot.

- **EXIGE** que la concertation avec les riverains soit organisée, que toutes les enquêtes publiques et informations prévues par la loi soient menées dans les meilleures conditions, pour permettre aux élus, aux riverains et aux citoyens en général la libre expression qui leur est due.

Adopté à la majorité par 24 voix pour, 4 voix contre (Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH et E. DROUIN prenant part au vote avant de quitter l'assemblée) et 1 abstention (J.CI. PELTIER)

Suite au vote, le Député-Maire informe les élus qu'il fera une large diffusion de la décision par rapport à cette motion contre l'agrandissement du stade Marcel Picot. Les élus de l'opposition se lèvent et quittent la salle.

6. TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE :

L'article 63 de la Loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert du pouvoir de règlementer les activités du Maire au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets et de l'accueil des Gens du Voyage.

Jusqu'au 1^{er} décembre 2011, les Maires peuvent s'opposer au transfert pour chacun des domaines considérés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de notifier son refus de transférer ses pouvoirs de police relatifs aux domaines de l'assainissement, des déchets ménagers et de l'accueil des Gens du Voyage au Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour - Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH et E. DROUIN ont quitté l'assemblée.

7. CESSION DU BUS MUNICIPAL A L'ASSOCIATION L'ENVOL :

Dans le cadre du renouvellement du bus municipal, une offre de reprise de l'ancien bus municipal, immatriculé 5893 WK 54, nous est proposée par l'Association « L'ENVOL » en date du 6 septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CEDE l'ancien bus municipal, immatriculé 5893 WK 54, inscrit à l'inventaire sous le numéro V 19, pour un montant de 2,00 €, à l'association « L'ENVOL ».

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour - Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH et E. DROUIN ont quitté l'assemblée.

8. TELEASSISTANCE POUR LES PERSONNES AGEES :

La mise en place d'un service de téléassistance des personnes âgées est susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie et surtout de favoriser le maintien à domicile des personnes fragilisées.

Le Maire propose de mettre en place une aide pour les personnes âgées qui souhaitent bénéficier de la Téléassistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager ces mesures et à lui rendre compte.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour - Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH et E. DROUIN ont quitté l'assemblée.

9. VENTE DE LA PARCELLE AO 4 SITUEE CHEMIN DU BOIS LA DAME A FRANCE TELECOM (ORANGE FRANCE SA) :

Suite à plusieurs sollicitations de Monsieur le Maire auprès de France Telecom, relayant les problèmes de débit, en matière d'accès internet, rencontrés par les habitants du Sud de Tomblaine, France Telecom envisage la création d'une nouvelle installation pour la distribution en haut débit du sud de Tomblaine.

La Ville de Tomblaine est actuellement propriétaire de la parcelle AO 4 – chemin du Bois la Dame.

France Telecom a confirmé, par courrier reçu le 9 septembre 2011, son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AO 4, soit 268 m² selon plan joint, pour 5 400 € selon l'estimation de France Domaine en date du 19 mai 2011,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente de cette partie de parcelle (268 m²) au prix de 5 400 € soit environ 20.15 €/m² à France Telecom (ORANGE FRANCE SA).

L'ensemble des frais, division parcellaire, arpentage, acte notarié, étant à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** France Telecom (ORANGE France SA) à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de :
 - procéder à la division parcellaire, et notamment à se rapprocher du géomètre de son choix pour que ce dernier établisse la division,
 - effectuer toute autre démarche administrative liée à l'installation des équipements projetés ; pose d'un local SCHELTER (local technique préfabriqué selon mail reçu le 15/09/2011) avec insertion dans le paysage (végétalisation) pour la mise en œuvre des équipements de téléphonie fixe venant en complément des équipements de téléphonie mobile déjà en service.

Adopté à l'unanimité par 25 voix pour - Cl. GODFRIN, M. BONIN, M. KAROTSCH et E. DROUIN ont quitté l'assemblée.

Le Député-Maire précise qu'il déplore la réaction des élus de l'opposition et qu'il demande seulement la solidarité du Conseil Municipal, car il n'agit que pour défendre les intérêts de la Commune et des Tomblainois.

INFORMATIONS

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire :

DATE	N°	LIBELLE
13/04/2011	24	A signé une convention avec la M.J.C. Lorraine pour l'activité « escalade », pour les enfants du CLSH, les 4 et 5 mai 2011. Le Montant de la prestation s'élève à 140,00 €
14/04/2011	25	A signé une convention avec l'ASPTT Nancy (section Natation) pour l'activité « Water Polo », pour les enfants du CLSH, les 5 et 6 mai 2011. Le montant de la prestation s'élève à 60,00 €
21/04/2011	26	A signé une convention avec le Docteur ROSSIGNON, médecin généraliste, pour assurer un concours médical de 2 heures mensuelles et plus si nécessaire, auprès des enfants de la Halte Garderie. Le tarif horaire de la prestation s'élève à 40 €
22/04/2011	27	A signé une convention avec l'Etablissement A.L.S.G. pour la mise à disposition d'un terrain pour effectuer une animation Paint-ball le 28 avril 2011 pour les Jeunes de 13 à 18 ans pendant les vacances de Printemps. Le montant de la prestation s'élève à 310,00 €.
22/04/2011	28	A signé une convention avec l'Etablissement T.S.B. pour la mise à disposition d'un terrain pour effectuer une activité de Squash le 5 mai 2011 pour les Jeunes de 13 à 18 ans pendant les vacances de Printemps. Le montant de la prestation s'élève à 23,20 €
04/05/2011	29	A signé une convention avec l'Etablissement JORKY BALL, pour la mise à disposition d'un terrain pour effectuer l'activité Jorky-ball le 2 mars 2011 pour les Jeunes de 13 à 18 ans pendant les vacances de Printemps Le montant de la prestation s'élève à 75,00 €
04/05/2011	30	A signé un contrat avec l'Association A.P.R.E. pour une représentation d'un spectacle « les Tapageurs » lors de la Braderie du 2 juin 2011. Le montant de la prestation s'élève à 800,00 €.
12/05/2011	31	A signé une convention avec le CNFPT pour prendre en charge les frais inhérents à la formation « marché de fournitures et de services » d'un agent. Cette formation s'est déroulée du 15 au 17 juin 2011. Le montant de la formation s'élève à 192,00 € (soit 64 € x3 jours)
21/04/2011	32	A signé un contrat avec la Poste pour une prestation de prise en charge d'acheminement et de distribution d'un courrier pour les foyers de Tomblaine, soit 1 327 envois par « Destinéo Esprit Libre » Le montant de la prestation s'élève à 116,29 €

La séance est levée à 20 h 50

La Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK